

Des bois traités pour durer...



BARDAGES

B+

La garantie d'un bois durable



La marque CTB-B+ atteste de la durabilité des bois pour les durées de vie attendues, conformément aux exigences de la norme NF B 50-105-3

Un process adapté et contrôlé

CTB-B+ est gage de la mise en œuvre d'un traitement de qualité validé par FCBA et d'un process d'imprégnation maîtrisé.

Deux fois par an, FCBA audite les entreprises certifiées, s'assure du respect du plan qualité et réalise des prélèvements.

La seule utilisation d'un produit de traitement certifié CTB-P+ ne garantit pas la qualité d'un traitement des bois.

DUREE DE VIE ET GARANTIE : comment s'y retrouver ?

Une durée de vie attendue définit la durée d'utilisation des pièces de bois employées pour un même usage. Cette durée est largement dépendante des conditions d'utilisation et de la qualité de la mise en œuvre des bois traités.

Une garantie contactuelle est un contrat d'engagement du fournisseur vis-à-vis de son client, en respect d'exigences, qui en définissent la durée et la portée.

Il existe des garanties légales qui s'appliqueront le cas échéant.

Une efficacité confirmée

Un bois traité CTB-B+ assure la protection de l'ouvrage contre les insectes à larve xylophage, les champignons lignivores et les termites.

En effet, le couple de certification CTB-B+/CTB-P+ permet l'utilisation des bois en milieu agricole, viticole, aquatique, intérieur, extérieur, en aire de jeux ou autres espaces publics ou privés.

Les fiches de données environnementales et d'analyse de cycle de vie pour les bois certifiés CTB-B+ sont disponibles sur la base INIES (INIES.fr).

Les bois traités CTB-B+ sont repris en déchetterie selon la réglementation en vigueur.

L'utilisation raisonnée de produits de traitement certifiés CTB-P+

La certification CTB-B+ impose l'utilisation de produits certifiés CTB-P+.

CTB-P+ s'appuie notamment sur les résultats d'essais de terrain normalisés.

Modèle d'attestation de traitement préventif

L'apposition du logo confirme la certification du bois

ATTESTATION de TRAITEMENT PREVENTIF N° 01702
Suivant NF B 50-105-3

Classe d'emploi selon EN 335	1	2	3.1	3.2	4	4 SP
Rétentions						
Traitement contrôlé	<input type="checkbox"/>					

France métropolitaine : France métropolitaine et DOM :
Traitement antitermites : Traitement anti-bleu en service :

Nom du client :
N° et date de la facture :
Références du lot :
Essences de bois :
Procédé de traitement :
Produit utilisé :
Fabricant :

Doit être certifié CTB-P+

L'entreprise titulaire de la marque CTB-B+ atteste de la qualité de la prestation

BARDAGES

Revêtements de construction utilisés en extérieur et simples de mise en œuvre.

Ils sont composés de lames de bois posées sur des supports adaptés (tasseaux, liteaux ou ossature). Les produits associés sont par exemple des clins et planches à profilés divers.



Performances

Les lames et liteaux traités selon les spécifications de CTB-B+ sont sûrs en emplois et en durées de vie attendues.

Elles conviennent à l'ensemble des utilisations décrites dans le DTU 41.2 qui précise par exemple :

- les classes d'emploi de 3.1 à 4 suivant les situations d'utilisation (exposition)
- les durées de vie attendues
- ces produits sont soumis au marquage CE conformément à la norme EN14 915



Pose

Les bois traités CTB-B+ assurent la durée de vie du bardage en service. Pour la pérenniser, il convient de respecter les règles de pose de ces produits décrites dans le DTU 41.2.

En fonction des procédés de traitement et du type de produit utilisé, une finition complémentaire doit être requise.



Entretien

Un bardage bois se patine avec le temps et conserve sa durabilité conférée par le traitement CTB-B+.

Son entretien esthétique est à réaliser par un nettoyage régulier par brosse et/ou au jet d'eau (haute pression à proscrire) ou par l'application de produits de décoration.

Professionnel du traitement du bois,
le titulaire CTB-B+ vous apportera
tous les conseils nécessaires.

CTB-B+
apporte
la longévité
des bois traités

Classes d'emploi universelles, spécifications de traitement différentes :

Avant de choisir l'essence de bois, il convient de se reporter à la classe d'emploi.

Identiques d'un pays à l'autre, les classes d'emploi définissent la situation du bois dans l'ouvrage. Celles-ci n'attestent pas pour autant de son aptitude à l'usage. Pour une même classe d'emploi, les exigences de traitement peuvent être très différentes selon les pays.

Chaque essence a ses propres caractéristiques de durabilité naturelle (avant traitement) et d'imprégnabilité (capacité à retenir le produit). L'affectation d'une essence à une classe d'emploi détermine le traitement du bois. Son efficacité repose sur la sélection du bois, la qualité et la quantité du produit utilisé ainsi que la maîtrise du process.

Classe	Conditions d'emploi	Mode de préservation	
		Autoclave	Trempage
1	Bois d'intérieur - Entièrement protégé des intempéries, non exposé à l'humidification		X
2	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités - Protégé des intempéries, humidification occasionnelle non persistante (condensation)	X	X
3.1	Bois d'extérieur sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente sur des périodes courtes. Séchage complet entre 2 périodes d'humidification	X	X
3.2	Bois d'extérieur sans contact avec le sol, soumis à une humidification très fréquente sur des périodes significatives. Séchage complet entre 2 périodes d'humidification	X	
4	Bois d'extérieur en contact avec le sol ou support à humidification récurrente, ou immersion dans l'eau douce, ou conception induisant une rétention importante d'eau, ou humidification très prononcée induite	X	



Bardage (3.2) Bardage (4) contact avec le sol

LÉGENDE
 Élément de classe 3.1
 Élément de classe 3.2
 Élément de classe 4

NB : schéma indicatif. La classe d'emploi 3 n'existant pas, exigez une classe 3.1 ou 3.2 selon la situation de l'ouvrage. Dans tous les cas, se référer à FDP 20-651



Testez vos connaissances avec le Quiz sur

www.ctbbplus.fr



La certification de services CTB-B+ est délivrée par l'Institut technologique FCBA, l'acteur référent du secteur bois-construction.

FCBA, organisme certificateur accrédité par le COFRAC (Certification de Produits et Services, n° 5-0011, portée disponible sur www.cofrac.fr et liste des titulaires disponible sur www.ctbbplus.fr), contribue à l'élaboration des normes européennes pour la préservation des bois en œuvre dans le bâti.

INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Allée de Boutaut - BP 227 - 33028 Bordeaux Cedex - Tél. +33 (0)5 56 43 63 00